

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA SEANCE DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE FRONTON

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 15 mai 2024, à 15 heures 00, le C.C.A.S de Fronton, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BROCCO, Vice-Présidente.

Présents : BROCCO. LAUTA. TROUETTE. GUY. HONTANS.PICAT.  
DELBREIL.LEONARDELLI

Excusés : CAVAGNAC (POUVOIR A BROCCO). FARDOU. MARTY (POUVOIR A PICAT). GHOUATI (POUVOIR A LAUTA)

Absent : /

Secrétaire : LAUTA.

Date de la convocation :  
6 mai 2024

Délibération N°2024-19

**RÈGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX**

Le C.C.A.S de Fronton a souhaité mettre en place des jardins familiaux pour les particuliers ne disposant pas d'un espace pour créer un potager.

Des parcelles de 10m<sup>2</sup> et de 20m<sup>2</sup> seront mises à disposition des Frontonnais en faisant la demande.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée d'approuver le règlement des jardins familiaux et le contrat de location (cf. documents joints). Ces deux documents précisent notamment les modalités de fonctionnement des jardins et les obligations des participants.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le Règlement Intérieur des jardins familiaux,
- D'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S à signer les baux de location,
- D'approuver la conclusion de Contrat de location ainsi que l'établissement du Règlement Intérieur pour encadrer l'utilisation des jardins.

Ainsi fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,  
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente,



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article  
L 2131.1 du C.G.C.T.**

- Après :
- Envoi en Préfecture le : 17 mai 2024
  - Affichage du 17 mai 2024 au 16 juin 2024
  - Publication au recueil des actes administratifs du C.C.A.S

**Résultat du vote**  
Votants : 11 dont 3 pouvoirs  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Vacant : 1

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JARDINS FAMILIAUX DE FRONTON

Les Jardins Familiaux sont des lots de parcelles gérés par la ville de Fronton, mis à disposition des frontonnais afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Ils s'inscrivent autour des valeurs suivantes :

**« Convivialité, Courtoisie, Solidarité, Équité, Entraide,  
Respect des autres et de l'Environnement »**

Le jardin familial permet d'équilibrer le budget de la famille par la récolte potagère mais répond aussi à un désir de cultiver des produits sains tout en se rapprochant de la nature.

Le jardin familial est vécu comme un espace de plaisir et de liberté.

**Chaque jardin est destiné à être concédé annuellement en jouissance à un foyer qui s'engage à observer le présent règlement.**

## **1. ATTRIBUTION DES JARDINS**

### **1.1 Préambule**

La commune de Fronton procèdera à l'attribution des parcelles et veillera à l'observation du présent règlement intérieur. Les jardins ainsi que les abris jardins, mis à disposition par la commune de Fronton, restent la propriété de la commune.

Chaque parcelle numérotée sera attribuée à un jardinier avec un abris de jardin et un accès au puit. Sauf contraintes particulières ne permettant pas la division du terrain, les Jardins Familiaux ne devront pas excéder une superficie de 40 m<sup>2</sup>, sous réserve des disponibilités.

### **1.2 Pour être bénéficiaire il faut :**

- Être résidant de la commune de Fronton
- Habiter dans un logement ne bénéficiant pas de jardin
- Ne pas disposer d'un autre jardin familial à savoir un seul jardin par foyer
- Avoir fait une demande écrite auprès du CCAS.

### **1.3 Liste d'attente**

La liste d'attente est établie par ordre d'arrivée. Seuls les foyers répondant aux critères d'éligibilités seront mis en liste d'attente.

Les élus statuent sur la recevabilité des demandes qui sont mises en liste d'attente.



#### **1.4 Période d'attribution**

Les jardins sont attribués pour une année (du 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante), à une famille pour un usage exclusivement personnel et sous réserve de l'observation du présent règlement qui sera remis au nouveau jardinier qui devra l'accepter, le parapher et le signer.

#### **1.5 Justificatifs :**

Le jardinier s'engage à fournir un justificatif de domicile et à souscrire une assurance responsabilité civile pour l'usage de ce jardin et contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir.

Ces documents devront être fournis chaque année sous peine de résiliation du contrat de bail signé par les deux parties.

#### **1.6 Constat contradictoire d'entrée :**

Un constat contradictoire du jardin affecté au jardinier est établi lors de la prise de possession.

## **2 DUREE ET DENONCIATION**

#### **2.1 Durée d'occupation**

Les jardins sont mis à disposition pour une durée de 1 an reconductible. Entendu que les reconductions sont soumises à fourniture des justificatifs de domicile et d'assurance.

#### **2.2 Résiliation du fait du jardinier**

La résiliation doit se faire par courrier un mois avant la date effective de restitution du jardin.

La restitution du jardin en cours d'année suite à mutation ou déménagement pourra faire l'objet de tolérance. En effet le jardinier pourra attendre la fin de sa récolte jusqu'en novembre pour restituer le jardin. Le jardinier veillera à remettre le terrain en état ainsi que les différents équipements fournis.

#### **2.3 Résiliation du fait de la commune**

Cette résiliation intervient en cas de :

- Décès
- Déménagement dans une autre commune
- Défaut d'obtention des conditions de renouvellement annuel,
- Défaut d'entretien dudit jardin constaté à plusieurs reprises,
- Refus de participer à l'entretien des parties communes,
- Refus de communiquer les documents justificatifs obligatoires
- Dégradation des équipements, flagrant délit de vol, ivresse, violences physiques et verbales, propos racistes, comportement nuisible aux intérêts de la bonne gestion.

En cas de faute grave, l'exclusion sera immédiate et notifiée à l'intéressé par lettre



recommandée. Le jardinier pourra être redevable du coût de remise en état de son jardin.

Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec Accusé Réception. La décision définitive de résiliation interviendra sous 15 jours sans réponse à ce courrier.

Le terrain et les équipements devront être remis en état à l'exception des petits arbustes aromatiques et fruitiers plantés qui pourront rester en place.

## **2.4 Constat contradictoire de sortie :**

Un constat contradictoire de sortie est établi.

## **2.5 Visite de la commune :**

La commune se réserve le droit de visiter les jardins, toutes les fois qu'elle le jugera utile. Elle pourra décider, au besoin, de mettre fin à l'attribution pour manquement aux règles définies dans l'intérêt commun de ce présent règlement intérieur.

# **3 FACTURATION, SOUS LOCATION ET CESSION**

## **3.1 Conditions de facturations :**

La facturation s'effectuera tous les ans et pour la totalité de l'année.

### Exceptions :

Pour une arrivée au cours du second semestre de l'année civile, les nouveaux jardiniers seront facturés que sur un semestre.

Les jardiniers sortants seront également facturés semestriellement. Pour une remise du jardin au 1er semestre, 6 mois seront facturés. En cas de remise au second semestre, la totalité de l'année est due.

## **3.2 Cession :**

Les jardins sont concédés à un foyer qui ne peut, ni le sous-louer, ni le rétrocéder à un tiers.

# **4 CHANGEMENT DE DOMICILE**

4.1 Tout changement d'adresse doit obligatoirement être signalé par écrit (simple lettre) à la mairie de Fronton.

# **5 USAGE ET ENTRETIEN**

## **5.1 Règles d'utilisation :**

Le jardinier s'engage à assurer l'entretien de sa parcelle et des espaces communs permettant l'accès à sa parcelle, de façon régulière. Les mauvaises herbes devront

être arrachées régulièrement pour empêcher leur propagation sur les parcelles voisines.

## **5.2 Horaires d'accès :**

L'accès aux parcelles est libre et autorisé du lever au coucher du soleil. Les barrières et portails d'accès devront impérativement être tenus fermés après chaque passage du jardinier.

## **5.3 Surface exploitée :**

Le jardinier est tenu de cultiver une surface minimale de 75 % de la parcelle afin d'en encadrer l'usage.

## **5.4 Circonstance exceptionnelle :**

Tout jardinier empêché momentanément (maladie, accident), doit prévenir la commune et lui donner le nom de la personne qui s'occupera de son jardin pendant son absence afin de maintenir une parcelle propre.

## **5.5 Stockage :**

Le jardin n'est pas un lieu de stockage. Le matériel nécessaire à la culture devra être stocké dans les abris mis à disposition ou ramené chez soi. Attention, ne pas laisser du matériel de valeur dans les abris mis à disposition.

## **5.6 Utilisation des puits :**

Un puits est mis à disposition avec un système électrique de pompage. Lors d'absence d'eaux dans le puit, le réseau Ville prendra le relais. L'eau du puit est réservée strictement à l'usage d'arrosage du jardin. L'arrivée d'eau collective ne pourra pas être transformée à des fins individuelles (arrosage automatique, goutte à goutte ... ) ni sortir de l'enceinte des jardins.

## **5.7 Matériel et équipements mis à disposition :**

Les abris sont prêtés gracieusement par la commune. Ils restent sa propriété. La fourniture de cadenas est à la charge du jardinier afin de fermer son abri.

Les abris de jardin sont destinés uniquement au remisage d'outils nécessaire au jardinage.

Aucun produit dangereux ne devra y être entreposé.

L'entretien de ces abris de jardins doit être assuré par le jardinier. A défaut, la commune fera effectuer les travaux de réfection aux frais du jardinier négligeant. Aucune construction supplémentaire ou modification de l'existant n'est autorisée.

Dans le cas où l'abri serait vandalisé par une personne tierce, il appartiendra aux jardiniers de le signaler au C.C.A.S.

Le C.C.A.S décline toute responsabilité en cas de dégradation des abris ou de vol du matériel entreposé dans les abris, qu'il soit commun ou personnel.



## 5.8 Matériel personnel :

Pour toute installation de mobilier ou équipement sur la parcelle, les jardiniers devront en demander l'autorisation au C.C.A.S. Le C.C.A.S se réserve le droit de refuser toute installation de mobilier sur la parcelle.

Les jardiniers ne pourront installer sur leur parcelle aucun équipement contrevenant à l'Article 8 de ce présent Règlement Intérieur.

Les équipements personnels installés par les jardiniers sur leur parcelle, tels que composteur, bidons d'eau, etc..., devront s'intégrer dans le paysage et s'harmoniser avec l'existant.

L'installation de serres est autorisée sous réserve d'accord préalable de la commune. L'emprise au sol ne devra toutefois pas excéder 6 m<sup>2</sup> pour une hauteur maximum de 1 mètre.

## 5.9 Bruit :

Les jardiniers doivent se respecter mutuellement et éviter les nuisances sonores. Aussi, quiconque pénètre dans l'enceinte du jardin sera sous la responsabilité du jardinier signataire du présent règlement.

## 5.10 Barbecues :

**Les barbecues au charbon sont strictement interdits.** Les barbecues électriques sont autorisés et restent de la responsabilité des participants. Ils permettent de créer un moment de partage entre les jardiniers mais devront respecter l'entourage et les autres jardiniers, quant aux éventuelles nuisances engendrées.

## 5.11 Ecobuage :

Il est formellement interdit de brûler des végétaux à quelque endroit que ce soit.

## 5.12 Présence d'animaux :

**Les animaux ne sont pas autorisés sur la parcelle.**

# 6 CULTURE

## 6.1 Conditions

Les plantations se feront à 20 cm à l'intérieur des limites du jardin. Le terrain sera entretenu en totalité et tout au long de l'année. La polyculture est fortement conseillée. L'entretien comprend également le désherbage du jardin et des parties communes. Pour ne pas épuiser la terre, la culture d'un même légume ne pourra occuper plus du quart de la surface totale de la parcelle.

## 6.2 Vente de la production :

Les jardins sont cultivés à des fins de consommation familiale. Toute activité

commerciale de vente de produits cultivés est interdite.

### **6.3 Produits chimiques :**

Conformément à la réglementation en vigueur, la destruction des doryphores et des plantes nuisibles (ex : chardons...) est obligatoire. L'usage des produits chimiques est interdit. On favorisera les produits et les techniques biologiques et naturels. Les mauvaises herbes doivent être éliminées très régulièrement.

### **6.4 Entretien hors période :**

Hors période jardinière, du 01/01 au 30/09, si le choix ne se porte pas sur la culture de légumes de saison sur toute la parcelle, il est recommandé de maintenir un couvert végétal de type engrais vert (trèfle, moutarde, phacélie, etc...) ou de veiller à entretenir la parcelle pour qu'elle reste propre. Afin de vous accompagner, un passage par les services techniques au mois de novembre et au mois de mars seront prévus pour réaliser les labours. Les jardiniers seront tenus d'amender leurs parcelles entre les deux passages afin de favoriser la culture.

### **6.5 Les plantations interdites sont :**

Les plantations d'arbres, de végétaux d'espèces non autochtones, (non issus du milieu local) voire invasives sont interdites dans l'enceinte des jardins. Toute plante recensée par le Règlement européen n°1143/2014 sont formellement interdites d'introduction dans les Jardins familiaux.

Les plantes et substances visées par l'Arrêté du 22 février 1990, fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, sont aussi strictement interdites dans les jardins.

### **6.6 Les plantations autorisées sont :**

- Les arbustes fruitiers et aromatiques de petite taille sont autorisés.
- Les fleurs respectant le milieu naturel local, les espèces mellifères en favorisant des implantations de couleurs et date de floraison différente. Ces préconisations ont vocation à respecter l'écosystème environnant et favoriser la biodiversité.

### **6.7 Produits interdits :**

- L'apport d'engrais de synthèse est strictement interdit.

Plusieurs palliatifs naturels existent : purins, décoctions, compost, etc....

A cet effet, un bac à compost peut être entretenu par les jardiniers afin d'éviter de mettre en décharge les végétaux et autres éléments fermentescibles/putrescibles et permettre ainsi de boucler le cycle de la matière organique. Il conviendra, pour cela, que le bac de compost soit établi dans la zone dédiée à cet effet. L'installation et l'entretien du compost sont à la charge des jardiniers qui en ont pris l'initiative.

#### **Les pesticides sont interdits.**

Des procédés alternatifs existent et doivent être sollicités. Les insectes seront repoussés en faisant appel à des méthodes dites « douces ».

- Désherbant :

Le désherbage devra être manuel ou mécanique afin de ne pas porter atteinte à l'environnement par la pollution et à la santé des animaux par l'intoxication d'une partie de la chaîne alimentaire.

#### **6.8 Nuisibles :**

En cas d'affluence de nuisibles, aucun piégeage ou extermination de quelque animal que ce soit ne saurait être toléré. Il conviendra de tenir informer la commune qui prendra les décisions nécessaires.

#### **6.9 Arrosage :**

L'arrosage des parcelles doit être fait aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation, ceci dans l'esprit de minimiser les consommations d'eau. Le paillage et le « mulching » sont vivement encouragés pour limiter l'évaporation.

L'usage des puits se fera par rotation pour ne pénaliser personne. Les puits restent la propriété de la commune. Nul ne peut se prévaloir d'une utilisation unique. Seul l'arrosage des plantations dans l'enceinte des Jardins Familiaux est permis.

### **7 ACTIVITES PROHIBÉES**

Il est strictement interdit :

- ☞ De vendre des produits récoltés ;
- ☞ D'élever des animaux ;
- ☞ D'installer des ruches individuelles ;
- ☞ De poser des panneaux publicitaires ;
- ☞ De vendre des boissons ;
- ☞ De passer la nuit dans les jardins.
- ☞ D'installer des balançoires, toboggans, tables, chaises, etc....,
- ☞ D'utiliser des appareillages électriques de cuisine sauf les barbecues électriques à l'occasion de moments de convivialités.
- ☞ De stocker des produits inflammables,
- ☞ De mettre en place des espaces bétonnés dans les jardins, briques, parpaings, pierres, etc.....,

### **8 ACCIDENTS ET VOLS**

La commune ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient qui seraient commis par l'un ou l'autre des jardiniers ni des accidents ou vols dont ils pourraient être les victimes ou les auteurs. Le C.C.AS et la municipalité déclinent toute responsabilité en cas de blessure de mineurs ou de majeurs, ou en cas de dommages, dégradations, vols ou accidents survenus dans l'enceinte des jardins.

Les jardiniers sont civilement responsables vis à vis des autres membres et de tous les tiers, des dégâts, accidents, troubles de jouissance causés par eux, par les membres de leur famille, par des invités ou des visiteurs.

### **9 ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES**

Chaque jardinier participe à l'entretien des parties communes aussi cet entretien devra être fait de façon collégiale. Les aménagements et équipements réalisés par la municipalité, les

voies d'accès, parking, portails d'entrées, limites séparatives, abris de jardin, récupérateurs d'eau de pluie, les bordures de parcelles, haies, brise-vent, fossés, devront être correctement et régulièrement entretenus par chacun ou de façon collective par plusieurs jardiniers. Toute dégradation des parties communes doit être signalée au C.C.A.S.

- **Equipements de la parcelle** : tous les équipements sont placés sous la responsabilité des jardiniers qui doivent les entretenir et les réparer si nécessaire. Les jardiniers devront prévenir le C.C.A.S en cas de dommages causé par une tierce personne ou un événement naturel sur la parcelle.
- **Eau** : Toute fuite ou désordre sur le réseau d'eau ou tout autre équipement devra être immédiatement signalé au C.C.A.S.
- **Allées** : Tout jardinier souillant une allée avec de la terre, du fumier et autres détritres doit immédiatement procéder à son nettoyage.
- **Clôtures** : elles sont sous la responsabilité de tous les jardiniers. Les jardiniers doivent prévenir le C.C.A.S en cas de dégradations constatées.
- **Environnement** : afin de préserver un aspect agréable aux jardins et à leur environnement, tous les déchets (matières plastiques, ferraille, bois, emballages,) devront être évacués par les soins du jardinier.

## 10 ENGAGEMENT DU JARDINIER

Je soussigné(e),

Nom,

Prénom: .....

.....

Demeurant à

Fronton : .....

Téléphone : .....

N° de parcelle : .....

- renonce aux recours contre la commune qui se dégage de toute responsabilité concernant des détériorations diverses et troubles de la jouissance des jardins ainsi que du mobilier et/ou immobilier en place sur la parcelle, quels qu'en soient les auteurs, ou les causes naturelles (inondations, tempêtes...).
- m'engage à respecter le règlement intérieur que je paraphe et dont j'ai reçu un exemplaire.

Fait à Fronton, en deux originaux, le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »